

01/04/2026



Nature de l'acte :
Institutions et vie
politique

OBJET :

**DÉLÉGATION
DE FONCTION
AU 2^{ème} CONSEILLER
DÉLÉGUÉ**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de huit adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurés par des conseillers délégués en appui aux adjoints afin que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – M. BARROT Yoann, conseiller municipal, est délégué auprès de l'Adjointe chargée de l'attractivité, des finances et de l'urbanisme dans le domaine des manifestations et des festivités. Cette délégation de fonctions concerne les missions suivantes :
 - Phase opérationnelle des manifestations et festivités ;
 - Coordination avec l'ensemble des intervenants.
- **Article 2** – Cette délégation permet uniquement l'instruction des dossiers.
- **Article 3** – La présente délégation prend effet à compter de ce jour et prend fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026.
- **Article 4** – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 5** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, notifié à l'intéressé et adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Brive et à Monsieur le Receveur Municipal.
- **Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifiée exécutoire

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} avril 2026,

Date de publication sur le
site internet : 07/04/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 07/04/2026



Le Maire
Eddie MARCOS